Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260917-2026_039-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Jean-Michel FARINA, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS.

Procurations :
Mme Jessica PROVOST donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Elodie REMY donne procuration à M. Laurent DUCLOS
Mme Sandrine USANOS donne procuration à Mme Elise BRUEY

Secrétaire de séance : M. Laurent DUCLOS

2026/039	**Finances locales – Fiscalité locale – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

Rapporteur : Patrick HENRY

L'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 du Code Général des Impôts.

En résumé, au 1er janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

La nouvelle taxe (TVLH), applicable à compter de 2027, doit être mise en place par délibération.

La commune de Martigné-Ferchaud a institué la THLV par délibération prise par le conseil municipal lors de la séance du 12 septembre 2006.

Le taux applicable à cette taxe est le même que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté par la commune en mars 2026, au moment du vote des taux d'imposition 2026, soit 13,15%.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260917-2026_039-DE

Le conseil municipal devra se déterminer sur le taux de la TVLH avant le 15 avril 2027, dans le même calendrier que les taux de fiscalité directe 2027.

Pour information, ce taux spécifique pourra être possible jusqu'à 50% sans contrainte de règle de lien avec les autres taux.

Le vote de ce taux sera obligatoire et l'institution ne suffira pas pour que cette taxe s'applique en 2027.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1406 bis du Code Général des impôts

Vu la présentation faite en commission Finances/Ressources Humaines/Administration Générale le 8 juillet 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCLOS

Le Maire,
Patrick HENRY